



Ville de Fribourg

### **Décision du Conseil général soumise au droit de référendum facultatif**

Le Conseil communal de la Ville de Fribourg informe que la décision ci-après, prise par le Conseil général le 28 juin 2021, peut faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes du 25 septembre 1980, ainsi qu'aux articles 137, 143 et 144 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001.

#### **Abrogation du règlement de la Ville de Fribourg concernant la perception d'une taxe communale sur les spectacles, divertissements et autres manifestations**

**Le Conseil général adopte, par 61 voix contre 7 et 0 abstention, l'arrêté ci-après:**

*Le Conseil général de la Ville de Fribourg*

Vu:

- la loi sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RELCo ; RSF 140.11);
- la proposition n° 24 du Conseil général du 29 juin 2020;
- le Message n° 3 du Conseil communal du 17 mai 2021;
- le rapport de la Commission financière,

*Arrête:*

#### **Article premier**

Le règlement de la Ville de Fribourg concernant la perception d'une taxe communale sur les spectacles, divertissements et autres manifestations du 2 mai 1994 est abrogé.

#### **Article 2**

La présente décision est soumise à référendum, conformément à l'article 52 LCo.

Fribourg, le 28 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président:

Le Secrétaire de Ville adjoint:

David Aebischer

Mathieu Maridor

\*\*\*\*\*

Le nombre requis de signatures est de **1'309**, soit le 5% des électeurs inscrits.

Chaque liste de signatures doit contenir la demande de référendum, la date à compter de laquelle commence à courir le délai pour la récolte des signatures et celle de son expiration, ainsi que le texte de l'article 105, al. 1 et 3 LEDP.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée au secrétariat communal de la Ville de Fribourg, **dans un délai de trente jours** à compter de la présente publication.

## **LE CONSEIL COMMUNAL**